

Acte rendu exécutoire après :

- *transmission en Préfecture le : 23 DEC. 2022*
- *publication le : 28 DEC. 2022*

Rapport présenté par G. HUG

Session ordinaire	CCI COLMAR Début : 9h30 / Fin : 11h00
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	22 novembre 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte du siège du SMO le	22 novembre 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Jean-Laurent KISTLER

Délégués statutaires	16	
Délégués présents	8	Céline KERN-BORNI – Myriam PARIS – Franck FAVRE – Gérard HUG – Claude BRENDER – Odile UHLRICH-MALLET – Christelle LEHRY – Christian ZIMMERMANN
Présents en visio-conférence	3	Bertrand BURGER – Nicolas BRUTIN – Jean-Laurent KISTLER
Procurations	3	Odile UHLRICH-MALLET, procuration de Eric STRAUMANN Gérard HUG, procuration de Lucien MULLER Jean-Laurent KISTLER, procuration de Lionel ROUILLON
Absents non représentés	2	Yann QUIQUANDON – Philippe THENOZ

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit être inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical.

Ces informations font l'objet d'une publication qui prend la forme d'un rapport (Cf. Annexe jointe à la présente délibération).

Le Comité Syndical en prend acte par une délibération spécifique.

La loi prescrit l'évocation de plusieurs thématiques qui ne seront pas reprises dans ce rapport en raison de l'absence de dette, de fiscalité directe, et de la quasi-absence de charges de personnel.

Le budget 2022 du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach aura été en particulier impacté par l'achèvement des études environnementales et par le financement des mesures compensatoires.

Il voit aussi le premier versement de la redevance de la gestion du port.

Concernant le budget 2023, les dépenses seront essentiellement liées au projet d'aménagement EcoRhena.

Le DOB est construit sur des hypothèses.

Concernant les **dépenses réelles de fonctionnement** pour 2022, elles sont estimées à ce stade à 127k€.

Les postes les plus significatifs sont le remboursement des frais de personnel mis à disposition conformément à la convention ayant fait l'objet d'une délibération pour un montant de 100k€ (50k€ au titre de 2020 et 50k€ au titre de 2021).

Les charges à caractère général représentent 27k€ avec 5k€ pour des frais honoraires.

Au sujet des recettes, 60k€ ont été encaissés sur 9 mois au titre de la redevance de la concession.

En comparaison à 2021, le SMO ne touche plus la location de la grue.

Le résultat de la section de fonctionnement est déficitaire de – 67k€ dû aux rattrapages des dépenses de personnel 2020 et 2021.

Concernant la **section d'investissement**, les dépenses sont estimées à ce stade à 125k€, essentiellement liées à des frais d'études, AMO pour EcoRhena et frais d'arpentage.

Au sujet des recettes, 382k€ ont été encaissés, 76k€ de résultat reportés et 305k€ de subvention de la région.

Le résultat de la section d'investissement est positif de 257k€ pour un résultat de clôture prévisionnel de 190k€ qui sera affecté au budget 2023.

Concernant les **dépenses réelles de fonctionnement** pour 2023, elles sont estimées à ce stade à 243k€.

Concernant les dépenses de personnel, 100k€ sont inscrits sur le budget 2023 conformément à la convention ayant fait l'objet d'une délibération (50k€ au titre de 2022 et 50k€ au titre de 2023).

Les charges à caractère général représentent 60k€.

Ces dépenses seront intégralement couvertes par la possibilité de bénéficié du FCTVA à hauteur de 130k€, le versement redevance SEMOP d'un montant de 107k€.

Concernant la **section d'investissement**, de lourdes dépenses sont identifiées à hauteur de 2 885k€, le raccordement électrique 1 000k€, la viabilisation 900k€ et les mesures compensatoires à hauteur de 500k€.

Au sujet des recettes, 249k€ sont prévus en subvention, 257k€ d'excédents antérieurs et un emprunt d'équilibre de 2 378k€ correspondant à une partie de la ligne de trésorerie.

Le Comité Syndical, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- **APPROUVE** les orientations budgétaires proposées.

Adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme

Le Président,
Gérard HUG

